

A light blue map of Burundi with a red outline, centered on the page. The map shows the country's irregular shape, including its lake and coastline.

STRATEGIE DE PROTECTION DE L'EQUIPE HUMANITAIRE AU BURUNDI

Janvier – Décembre 2019

22 NOVEMBRE 2018

Table of Contents

1. INTRODUCTION	3
1.1 Principes directeurs	3
1.2 Responsabilités collectives	4
1.3 Axes de réponse et références	4
2. ANALYSE DES RISQUES DE PROTECTION AU BURUNDI	5
3. OBJECTIFS DE PROTECTION	7
4. MISE EN OEUVRE	9
4.1 Rationnel	9
4.2 Outils de coordination	9
4.3 Suivi et évaluation	9
ANNEXE 1. CADRE LOGIQUE STRATEGIQUE	11
ANNEXE 2. ANALYSE DES RISQUES DE PROTECTION	14
Définition de la protection	14
Risque de protection	14
ANNEX 3. CADRE DE SUIVI & EVALUATION DE PROTECTION INTEGRE	26
Cadre d'indicateurs par secteur	29
ANNEXE 4. ACRONYMES	45

1. INTRODUCTION

1.1 Principes directeurs

Redevabilité auprès des populations affectées

La redevabilité auprès des populations affectées est un engagement collectif et proactif pour utiliser tous les moyens afin que les acteurs humanitaires soient tenus responsables lors de la conduite de l'assistance. Selon leurs mandats, les agences humanitaires devront démontrer leur engagement dans ce sens, ceci en assurant l'intégration de ces principes dans leurs actions dès la planification, la conduite et l'évaluation de leurs activités.

Non-discrimination dans l'action humanitaire

En ligne avec le principe humanitaire d'impartialité, la réponse humanitaire doit être conduite sur la base des besoins les plus urgents et ne faire aucune distinction basée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou l'opinion politique. Toutes actions doivent éviter de renforcer les inégalités dans l'accès aux services ou aux droits fondamentaux des personnes affectées.

Centralité de la protection dans l'action humanitaire

Le 17 décembre 2013, le Comité permanent inter-organisations (CPI/IASC) a adopté une déclaration sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire. Cette déclaration met l'accent sur la responsabilité des coordonnateurs des opérations humanitaires ainsi que de l'ensemble des membres des Équipes Humanitaires Pays et des coordinateurs sectoriels pour intégrer la protection au centre de l'action humanitaire, y compris en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de protection intégrées afin d'obtenir de meilleurs résultats de protection et d'améliorer l'environnement de protection pour les civils, y compris les personnes déplacées internes.

Principes Directeurs relatifs aux Déplacements Forcés et Droit International des Réfugiés

Les Principes Directeurs relatifs aux Déplacements Forcés visent à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Y sont identifiés les droits et les garanties concernant la protection des personnes contre les déplacements forcés et la protection et l'aide qu'il convient de leur apporter au cours du processus de déplacement, ainsi que leurs droits aux solutions particulièrement pendant leur retour ou leur réinstallation et leur réintégration.¹ Le droit international des réfugiés, particulièrement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1969 de l'OUA reconnaissent le droit de la personne à ne pas être expulsée ou refoulée sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Ce droit reconnaît aussi la protection des personnes lors du processus de retour et de réintégration dans leur pays d'origine.

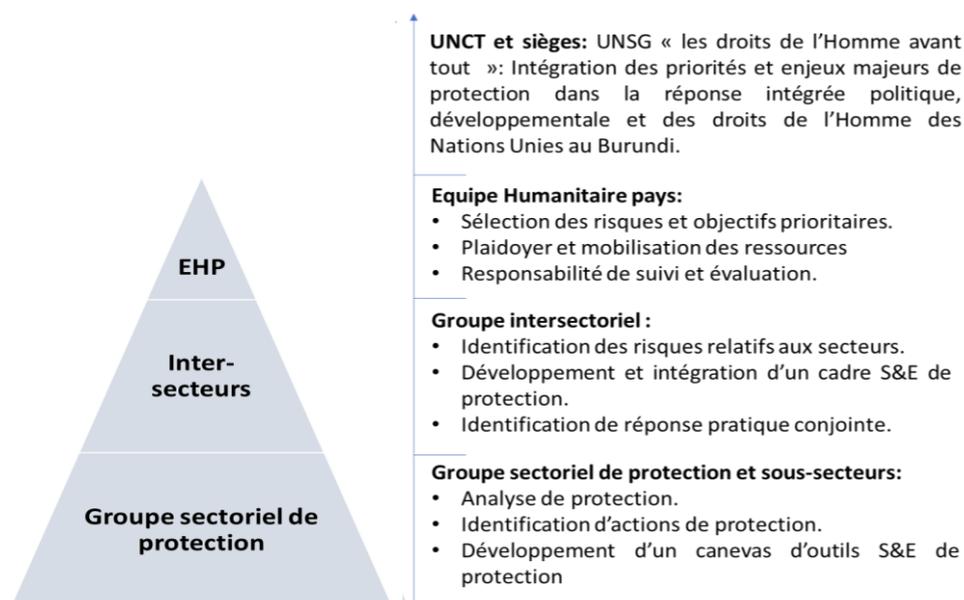
Accès Humanitaire

L'accès humanitaire concerne la capacité des acteurs humanitaires à accéder et fournir une assistance objective aux personnes et d'une manière plus importante la capacité des populations affectées d'accéder aux services essentiels à leur survie. L'Équipe Humanitaire Pays a la responsabilité de documenter les obstacles à l'accès et de rappeler au Gouvernement du Burundi son obligation d'assurer que les besoins des populations civiles soient couverts.

¹ Doc. ONU E/CN.4/1998/53/Add.2 du 11 février 1998

1.2 Responsabilités collectives

Le processus de développement de cette stratégie et de sélection des risques et réponses prioritaires s'est articulé sur les trois niveaux de responsabilités du cadre de réponse au Burundi, ceci basé sur la déclaration sur la centralité de la protection de l'IASC, le Résident Coordinateur et l'Equipe Humanitaire Pays ont la responsabilité d'assurer sa mise en œuvre afin de répondre aux enjeux majeurs de protection au Burundi. Le processus de planification de ce cadre de réponse a associé les coordinateurs des différents secteurs d'intervention de la réponse humanitaire au Burundi, certaines agences membres et partenaires techniques et financiers du Burundi.



1.3 Axes de réponse et références

Cette stratégie a pour objectif de favoriser la réponse auprès des personnes affectées à travers un processus visant à renforcer les trois niveaux d'intervention:

- Réponse d'urgence aux menaces et chocs affectant les personnes.
- Actions réparatrices sur les vulnérabilités les plus aigües, particulièrement à travers la recherche de solutions durables.
- Renforcement de l'environnement protecteur, incluant l'identification des actions de renforcement des capacités de résilience, et la préparation des communautés aux risques de protection inhérents aux catastrophes naturelles.

2. ANALYSE DES RISQUES DE PROTECTION AU BURUNDI

La situation générale de la protection des civils au Burundi est affectée par une combinaison de facteurs sécuritaires récurrents et de désastres prenant leurs origines de causes naturelles ou humaines :

Activisme de groupes et éléments armés :

- La situation en RDC continue d'affecter les conditions sécuritaires au Burundi, particulièrement en lien avec les activités et incursions des groupes armés actifs dans les zones frontalières avec le Rwanda (ex. plaine de la Ruzizi, forêt de la Kibira). Ces incursions sont souvent accompagnées de rapports liés aux pillages, enlèvements et autres formes d'abus de la part de ces éléments.

Accès aux droits civils et politiques :

- La reconnaissance des droits civils et politiques des personnes reste toujours un vif facteur de tension et de menaces contre les personnes, particulièrement les violences en lien avec l'activisme politique, réel ou perçu. Ces aspects risquent de connaître un regain de tensions à l'approche du processus électoral de 2020.
- Le manque de mécanisme de médiation au niveau communautaire et les situations d'exclusion ou de manque de participation de certaines catégories de personnes au système de gouvernance locale constitue un obstacle à l'accomplissement des droits des personnes (incluant les PDI et rapatriés).
- La perte ou l'absence d'accès aux documents administratifs constituent un facteur aggravant des vulnérabilités de protection des populations, incluant dans l'accès aux services essentiels à la survie des personnes les plus fragiles et dans l'exercice de leurs droits fondamentaux (ex. nutrition, santé, éducation, etc.).

Catastrophes naturelles et changements climatiques :

- L'exposition des populations aux risques de catastrophes naturelles et la faiblesse des capacités de préparation et résilience communautaire a résulté au déplacement de près de 24 000 personnes depuis janvier 2018 et affecté plus de 80 000 individus à travers le pays, la plupart n'ayant pas recouvré leurs capacités².
- Les vulnérabilités endémiques socio-économiques de population et les faiblesses de gouvernance appropriée des problématiques foncières conduisent les populations à résider dans des conditions précaires les exposant aux risques de désastre naturels, ceci inclus particulièrement la construction de logement dans des zones inondables ou sujettes aux glissements de terrain.

Mobilité humaines et déplacements forcés :

- En plus des déplacements liés aux problèmes climatiques, des mouvements secondaires de Personnes Déplacées Internes et des migrations économiques vers les centres urbains ou les pays frontaliers sont rapportés au Burundi. Ces mouvements incluent particulièrement les communautés rurales les moins développées, les personnes récemment rapatriées ou les personnes déplacées pour différentes raisons.
- L'augmentation des refus d'accès au territoire et les refoulements de demandeurs d'asile ou les expulsions de réfugiés Burundais par les pays frontaliers du Burundi comportent des risques de protection particuliers et augmentent les vulnérabilités et les pressions sur les communautés.

² DTM, Suivi des urgences Burundi (OIM).

Accès aux droits à la terre, la propriété et au logement décent :

- Les violences communales en lien avec la pression des déplacements ou des retours, les dettes contractées avant les déplacements et les conflits fonciers concernent particulièrement les personnes affectées par les déplacements forcés.
- Les litiges fonciers constituent la majorité des cas portés devant les tribunaux de base (80%) et devant la Cour Suprême du Burundi (70%). Parmi ceux-ci plus de 35% auraient été accompagnés d'actes de violence.
- Le manque d'accès des PDI et des rapatriés à un habitat décent et durable constitue un obstacle pour le relèvement socio-économique des communautés affectées par les déplacements³.

Traite d'êtres-humains et exploitation

- La problématique de la traite et l'exploitation d'êtres humains particulièrement le travail forcé, dont le travail domestique et la prostitution, est un autre risque de protection identifié au Burundi, risque auquel les personnes en situation de déplacement ou de retour récent seraient aussi exposées. Cette situation est aussi rapportée dans une dimension transnationale et affecterait particulièrement les femmes.

Violences Basées sur le Genre

- La situation des VBG est un problème endémique au Burundi, particulièrement vis-à-vis des femmes dans les ménages affectés par l'extrême pauvreté et les zones rurales où l'accès aux services restent précaires. Cette situation est aussi susceptible d'affecter les personnes lors des déplacements et retours.

Situation des enfants

- La situation générale des enfants au Burundi, surtout ceux affectés par la mobilité incluant les déplacements forcés (déplacés, retournés, rapatriés), présente des risques élevés de protection. L'accès à l'état civil comme élément conditionnel pour bénéficier des services sociaux, les conditions précaires dans lesquelles les enfants ont accès à l'éducation et la violence au sein du ménage et des communautés engendrent des vulnérabilités durables.

L'annexe 2 contient une analyse plus détaillée des risques de protection au Burundi. Cette annexe devra être mise à jour par l'EHP tous les 3 mois.

³ On entend par « communautés affectées par les déplacements » les communautés composées par les groupes de population suivants : (1) personnes en situation de déplacement interne (PDI) ; (2) personnes en situation de retour récent (rapatriés, i.e. réfugiés ou demandeurs d'asile ayant quitté le Burundi suite à la crise du 2015 et qui sont ensuite rentrés au pays d'origine de façon volontaire, soit à travers un processus organisé, soit par leur propres moyens/spontanément ; ainsi que les personnes forcées de rentrer: expulsés ou refoulés) ; et (3) populations hôtes et résidentes dans les zones de retour.

3. OBJECTIFS DE PROTECTION

Priorité 1. Les populations affectées ont un accès impartial et protégé à l'assistance à travers un système d'information et de suivi intégré de protection

A travers l'établissement d'un système de gestion, d'analyse et de suivi de protection facilité par le Groupe Sectoriel de Protection et le Groupe Intersectoriel, l'Equipe Humanitaire Pays sous la direction du Coordinateur Résident s'engage à:

- Informer chaque mois l'EHP sur les évolutions majeures quant à la situation de protection.
- Fournir une analyse de protection intégrée sur une base trimestrielle à l'EHP et accessible sur un lien internet sécurisée.
- Analyser les implications de protection dans toutes prises de décision de l'EHP.
- Assurer la redevabilité de la réponse humanitaire vis-à-vis des bénéficiaires à travers le système de suivi et évaluation de protection développé par le Groupe Intersectoriel.
- Assurer la prise de connaissance par les partenaires gouvernementaux, le corps diplomatique et les bailleurs des priorités de protection et la promotion des bonnes pratiques humanitaires.
- Assurer l'intégration des priorités de protection dans la planification des actions visant à renforcer la résilience des populations et le développement durable.

Priorité 2. L'Equipe Humanitaire Pays favorise l'accès des personnes affectées par les déplacements forcés aux solutions durables

La situation des personnes affectées par les déplacements forcés (PDI, rapatriés, expulsés et communautés hôtes) reste particulièrement précaire et nécessite une approche globale combinant une réponse effective aux besoins urgents de protection et le renforcement des capacités d'autonomisation des personnes. A travers l'établissement d'un cadre fonctionnel de coordination et de planification, l'EHP sous la direction du Coordinateur Résident s'engage à :

- Intégrer la coordination aux solutions durables comme réponse prioritaire à l'agenda de l'EHP.
- Accompagner le gouvernement du Burundi dans l'établissement objectif du profil des personnes affectées par les déplacements forcés, incluant l'identification impartiale de leurs besoins en protection, leur situation et les options socio-économiques, ainsi que leurs intentions vis-à-vis de leur futur.
- Analyser la situation de l'accès à la terre, à la propriété et au logement dans son impact sur la sécurité humaine, les obstacles à la réintégration et les opportunités en solutions durables.
- Accompagner les efforts du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre dans son objectif d'assurer la réintégration durable des personnes définies par le Gouvernement du Burundi comme « sinistrées », c'est-à-dire celles affectées par les déplacements forcés, et renforcer la coordination entre le Groupe de Travail Solutions Durables et l'EHP.
- Assurer l'intégration des solutions durables comme élément prioritaire dans le développement du cadre de résilience inter-agence et les futurs programmes de développement.

Priorité 3. Les populations affectées lors des catastrophes naturelles ou humaines bénéficient de mesures de préparation et d'assistance

Prenant en compte le plan d'action 2018-2021 de la Stratégie Nationale de Prévention des Risques et Gestion des Catastrophes (SNPRGC) 2018-2025, l'EHP, sous la direction du Coordinateur Résident, s'engage à renforcer les mesures de réponse protectrices lors des urgences et accompagner les institutions publiques et les communautés exposées aux catastrophes naturelles et aux déplacements, afin d'atténuer l'impact, renforcer leur résilience et augmenter leurs capacités à prendre en charge leur propre protection :

- Elaborer un cadre de renforcement des capacités des structures et institutions de réponse aux urgences dans leur responsabilité de protéger, particulièrement la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et Gestion des Catastrophes.
- Assister les institutions publiques dans le développement des procédures et outils standards protecteurs des personnes affectées par les catastrophes naturelles, incluant les mesures de renforcement des capacités de protection et de contingence communautaire.
- Assurer la coordination et l'accompagnement des acteurs de la réponse d'urgence dans l'application des procédures opérationnelles standards de protection.

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Rationnel

Prenant en compte le calendrier national humanitaire, la stratégie de protection s'établira sur une planification d'une année avec comme point d'ancrage le Plan de Réponse Humanitaire 2019 en accord avec les catégories prioritairement identifiées dans ce cadre de réponse :

- Retournés volontaires ou forcés: rapatriés Burundais, personnes expulsés, etc.
- Personnes affectées par les déplacements internes (Personnes Déplacées Internes et communautés résidentes).
- Personnes affectées par les catastrophes naturelles.

Cette stratégie contribuera à renforcer les capacités de l'EHP dans la mise en œuvre de la réponse humanitaire, ceci en cohérence avec les outils stratégiques en genèse (par exemple le Cadre de résilience), ainsi qu'en renforçant ou permettant la révision des cadres de planification suivants:

- Stratégie Nationale de Réintégration Socio-économique des Personnes Sinistrées au Burundi (2016).
- Plan de réponse inter-agence Rapatriement et Réintégration.
- Plan National de Développement au Burundi 2018/2027.
- Plan Stratégique National de Lutte Contre les Violences Sexuelles et Celles Basées sur le Genre 2017/2021.
- UNDAF 2019/2023.

4.2 Outils de coordination

Cette stratégie assurera aussi la mise en place spécifique ou/et le renforcement du cadre technique d'intervention suivant :

- La collecte et l'analyse des données de protection à travers les différents secteurs et dimensions de la réponse.
- La coordination inter-agence dans les domaines de réponses prioritaires établies par l'Equipe Humanitaire Pays, les représentants de ministères techniques et les partenaires techniques et financiers.
- Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de suivi et évaluation basé sur des indicateurs de protection objectifs afin d'assurer une réponse ciblée aux besoins urgents et identifier les axes de transition vers les solutions durables dans son nexus humanitaire et développement.
- Le renforcement des outils de plaidoyer et la mobilisation des ressources.

4.3 Suivi et évaluation

Cette stratégie met particulièrement l'accent sur le renforcement du cadre de suivi et évaluation de la réponse humanitaire dans ses objectifs de protection, et peut également servir d'outils d'évaluation du niveau d'avancement et de l'impact des actions de mise en œuvre de l'EHP.

Les responsabilités dans la mise en œuvre de ce cadre sont définies comme suit :

- a. Responsabilité dans l'impact stratégique: L'EHP sous la direction du Coordinateur Résident sera redevable des efforts déployés pour l'accomplissement des objectifs définis dans cette stratégie, ceci inclura la conduite par l'EHP de tout plaidoyer nécessaire. Un groupe restreint d'agences sera établi au sein du l'EHP afin de valider et assurer la mise en œuvre des étapes du processus de cette stratégie. Ce groupe devra être représenté par au moins une ONG, les

représentants des agences du système des Nations Unies avec mandats de protection et une agence ayant un statut d'observateur objectif de l'EHP.

- b. Responsabilité dans la mise en œuvre technique : Le Groupe Sectoriel de Protection et le Groupe Intersectoriel fourniront l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie. La protection sera inscrite systématiquement à l'agenda de l'EHP à travers une mise à jour par le Coordinateur du Groupe Sectoriel de Protection (GSP) sur les évolutions majeures de l'actualité de protection et ses impacts sur les services aux personnes lors des réunions mensuelles de l'EHP en coordination avec le Groupe Intersectoriel.
- c. Evaluation indépendante : Le Groupe Sectoriel de Protection Global (Global Protection Cluster) effectuera un suivi de l'utilisation de ces outils à travers l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre de cette stratégie et la conduite d'actions d'évaluation à mi-parcours ; il transmettra ensuite les résultats au Groupe de haut niveau de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda transformatif du Comité Permanent Inter-Agence ou STAIT.⁴

⁴ <https://www.unocha.org/our-work/coordination/senior-transformative-agenda-implementation-team-stait>

ANNEXE 1. CADRE LOGIQUE STRATEGIQUE

Objectif 1. Les populations affectées ont un accès impartial et protégé à l'assistance à travers un système d'information et de suivi intégré de protection

Activités	Indicateurs de progrès	Chef de file / responsabilité	Coordination et partenariat
A.1.1. Etablissement d'un système de gestion des données intersectorielles de protection.	Une mise à jour sur la situation de protection est fournie à chaque réunion de l'EHP.	GSP / ISC / RCO	Groupe Intersectoriel
	Une analyse de protection intégrée est fournie sur une base trimestrielle à l'EHP, accessible sur un lien internet sécurisée.	GSP / Chef d'Agence ISC / RCO	Groupe Intersectoriel
	Les membres de l'EHP et du Groupe intersectoriel (ISC) rapportent utiliser l'analyse de protection dans la planification de leur réponse.	RCO / ISC	GSP
A.1.2. Etablissement d'un système de suivi et évaluation intersectoriel de protection:	Des indicateurs et outils de suivi et évaluation sont établis au niveau intersectoriel.	GSP / ISC / RCO	EHP/OCHA
a) Suivi et enregistrement des résultats sur base multisectorielle et trimestrielle	Les résultats des indicateurs de suivi sont intégrés mensuellement dans une analyse de protection disponible sur un lien internet sécurisée.	GSP / ISC / RCO	EHP/OCHA
b) Des évaluations périodiques multisectorielles sont conduites et intégrées dans l'analyse de protection sur une base semestrielle	Les indicateurs multisectoriels sont intégrés périodiquement dans l'analyse de protection sur une base semestrielle.	GSP / ISC / RCO	EHP/OCHA
A.1.3. Développement d'un cadre formel de plaidoyer de protection.	Les représentants des institutions publiques et les bailleurs montrent une meilleure connaissance et prise en compte des problématiques de protection	GSP / ISC / OCHA / RCO	Groupe Intersectoriel / EHP / Bailleurs / Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
a) Des échanges périodiques sur la situation de protection sont conduits avec les acteurs du développement et les bailleurs.	Les besoins des populations affectées par les risques de protection sont pris en compte et intégrés dans les planifications des partenaires du développement et des bailleurs.	GSP / ISC / OCHA / RCO	EHP / Agences de Développement / Bailleurs & Ambassades
b) Des échanges trimestriels sur la situation de protection sont conduits avec les représentants des institutions publiques.	Les besoins des populations affectées par les risques de protection sont à l'agenda des discussions avec les acteurs étatiques.	GSP / ISC / OCHA / RCO	EHP / Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

Objectif 2. L'Equipe Humanitaire Pays favorise le renforcement de la réponse sur la base de solutions durables pour les personnes affectées par les déplacements forcés.

Activités	Indicateurs de progrès	Chef de file / responsabilité	Coordination et partenariat
A.2.1. Profilage des personnes et des communautés affectées par les déplacements forcés (PDI, rapatriés, retournés volontaires et expulsés, communautés hôtes, communautés d'origine).	Le profil des besoins en solutions durables des personnes, incluant la réintégration socio-économique, est établi.	GSP / ISC	Groupe de Travail Solutions Durables (GTSD) / MDPHASG
A.2.2. Analyse des besoins relatifs à la situation de l'accès à la terre, la propriété et le logement, incluant l'impact sur les différents secteurs.	Une analyse de la situation de l'accès à la terre, à la propriété et au logement est intégrée dans le cadre de la réponse sur la base de solutions durables.	GSP / ISC	EHP / GTSD / MDPHASG
A.2.3. Déploiement d'une expertise en coordination des solutions durables auprès de l'EHP/RCO.	La coordination de la réponse sur la base de solutions durables est à l'agenda de l'EHP.	GSP / EHP /RCO	GTSD / MDPHASG
a) Renforcement des capacités de coordination du Groupe de Travail solutions durables	Les membres du Groupe de Travail Solutions Durables et l'EHP rapporte une meilleure coordination.	UNHCR / UNDP / RCO	GTSD / MDPHASG
b) Planification des activités de solution durables.	Le cadre de réponse sur la base de solutions durables des personnes affectées par les déplacements forcés est mis à jour et intégrée dans la Cadre de Résilience inter-agence et validée par le GTSD.	UNHCR / UNDP / RCO	GTSD / MDPHASG

Objectif 3. Les populations exposées aux risques lors des catastrophes naturelles ou humaines bénéficient de mesures de préparation et d'assistance

Activités	Indicateurs de progrès	Chef de file / responsabilité	Coordination et partenariat
A.3.1. Renforcement des capacités des acteurs de la réponse aux urgences.	Les acteurs de la réponse aux urgences rapportent connaître et utiliser des outils et procédures spécifiques de protection dans leurs actions de réponse.	OCHA / GSP	Groupe Intersectoriel / PFNPRGC / Ministère de la Sécurité Publique / Ministère de l'Intérieur
a) Elaboration d'un cadre de renforcement des capacités des structures et institutions de réponse aux urgences, incluant l'identification et évaluation des initiatives et capacités existantes.	Un cadre annuel de renforcement des capacités est élaboré.	OCHA / GSP	Groupe Intersectoriel / PFNPRGC / Ministère de la Sécurité Publique / Ministère de l'Intérieur
b) Développement de procédures et outils standards de protection des personnes affectées par les catastrophes naturelles.	Les procédures standards opérationnelles de protection sont disponibles auprès des acteurs de la réponse aux urgences et au niveau communautaire.	OCHA / GSP	Groupe Intersectoriel / PFNPRGC / Ministère de la Sécurité Publique / Ministère de l'Intérieur
c) Promotion et formation auprès des acteurs de la réponse aux procédures opérationnelles standards et actions de protection dans les actions de préparation et réponse aux urgences.	Les acteurs de la réponse d'urgence sont formés sur les procédures et outils standards de réponse aux catastrophes naturelles et climatiques, incluant les aspects de protection.	OCHA / GSP	Groupe Intersectoriel / PFNPRGC / Ministère de la Sécurité Publique / Ministère de l'Intérieur

Définition de la protection

Cette analyse se fonde sur la définition de la protection fournie en 1999 par le Comité Permanent Inter-Agence ou « Inter-Agency Standing Committee » (IASC):

“Le concept de protection comprend toutes les activités tendant à obtenir le respect absolu des droits des individus, conformément à la lettre et à l’esprit des sources pertinentes du droit (droit international des droits de l’Homme, droit international humanitaire et droit des réfugiés). Les organisations des droits de l’Homme et les organisations humanitaires doivent conduire ces activités de manière impartiale, sans discrimination fondée sur la race, l’origine nationale ou ethnique, la langue ou le genre.”

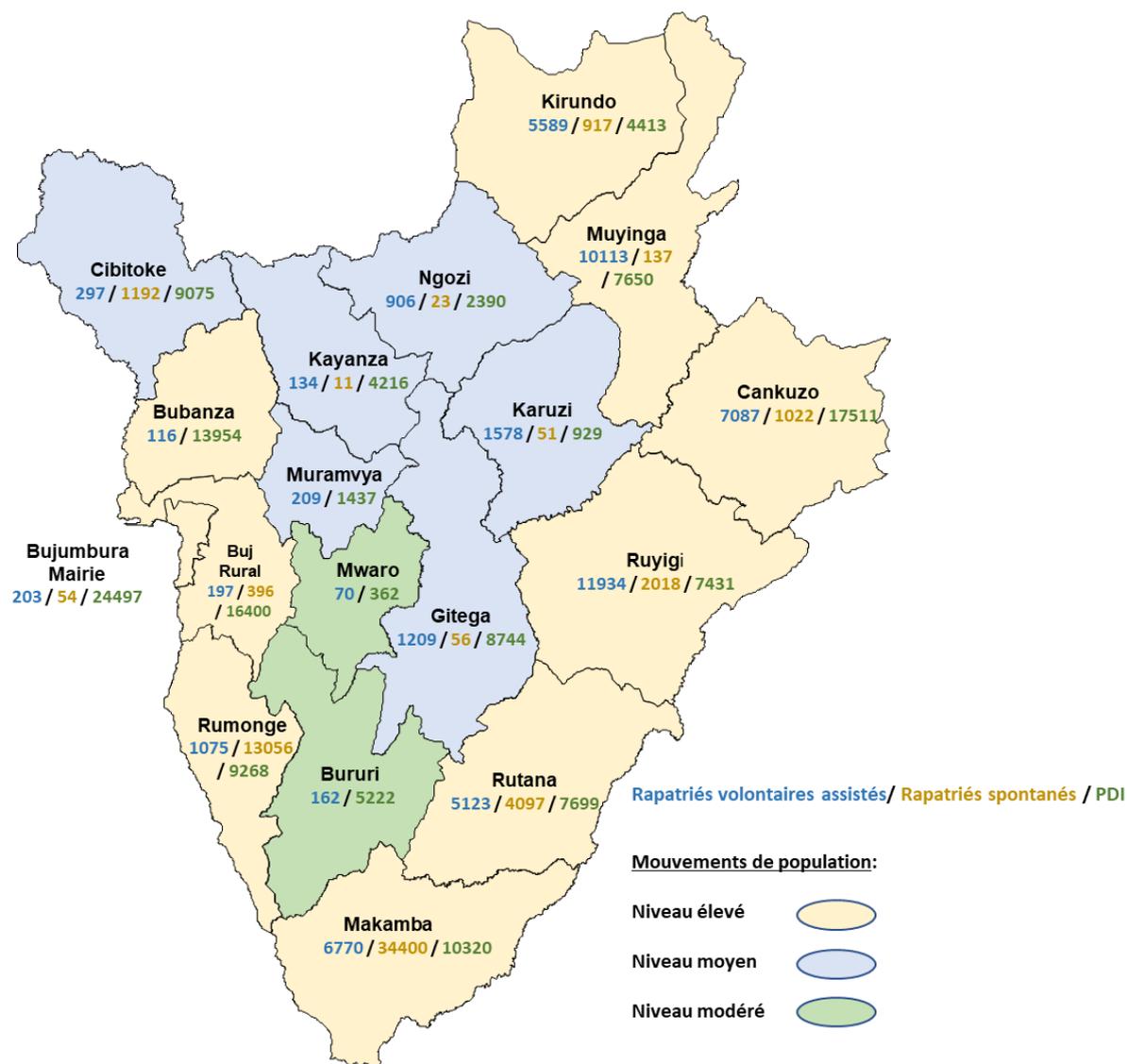
La protection humanitaire tente donc de préserver la sécurité, la dignité et l’intégrité des populations vulnérables, à travers des interventions fondées sur le droit, en impliquant, soutenant, et responsabilisant les communautés affectées. Les interventions de protection ont pour objectif de mettre fin aux violences et phénomènes d’abus (action réactive), de restaurer la dignité, de fournir une assistance réparatrice, de soutenir les personnes vivant avec les effets des violations (action réparatrice), et de créer un environnement qui permette le respect des droits, prévienne et transforme les causes des abus (construction d’un environnement favorable de protection) ».

Risque de protection

I. Menaces contre les personnes

La situation générale de la protection des civils au Burundi est affectée par une combinaison de facteurs sécuritaires récurrent et de chocs naturels ou humains :

- La situation en RDC continue d’affecter les conditions sécuritaires au Burundi, particulièrement en lien avec les activités et les incursions des groupes armés actifs dans les zones frontalières avec le Rwanda et la RDC (ex. plaine de la Ruzizi, forêt de la Kibira). Ces incursions sont souvent accompagnées de rapports liés aux pillages, enlèvements et autres formes d’abus de la part des éléments armés.
- La reconnaissance des droits civils et politiques des personnes reste toujours un vif facteur de tensions et de menaces contre les personnes, particulièrement en lien avec l’activisme politique accompagné de violences, le manque de mécanismes de médiation au niveau communautaire, les situations d’exclusion ou le manque de participation de certaines catégories de personnes à la gouvernance locale (incluant les PDI et rapatriés). Ces aspects risquent de connaître un regain de tensions à l’approche du processus électoral de 2020.
- L’exposition des populations aux risques de catastrophes naturelles et la faiblesse des capacités de préparation et de résilience communautaire, renforcés par l’absence de procédures standards de protection dans la réponse, ont entraîné le déplacement de près de 24 000 personnes en 2018 et affecté plus de 80 000 individus à travers le pays, la plupart n’ayant pas recouvré leurs capacités.
- Les violences communales en lien avec la pression des déplacements ou des retours, les dettes contractées avant les déplacements et les conflits fonciers ont un impact particulier sur les personnes affectées par les déplacements forcés.
- La problématique de la traite et l’exploitation d’êtres humains, particulièrement le travail forcé incluant le travail domestique et la prostitution, est aussi un risque de protection identifié au Burundi, affectant aussi les personnes en déplacement. 108 victimes de traite transfrontalière ont été identifiées et assistées par l’OIM en 2018, dont 106 à destination des pays du Golf.



II. Mouvements de population

i. Personnes expulsées et/ou refoulées

Depuis janvier 2018, environ 5000 personnes ont été identifiées comme expulsées vers le Burundi, parmi celles-ci 2914 en provenance du Rwanda dont 2502 adeptes de la secte Zebiya⁵ et 1994 personnes depuis la Tanzanie. Il est difficile d'établir à ce jour un profil clair de ces personnes ou de leurs besoins spécifiques en raison de l'absence de suivi formel de protection avant, pendant ou après leurs retours, ou d'enregistrement administratif par les autorités en raison de moyens limités des services d'immigration dans les zones frontalières. Ces personnes auraient émigré vers les pays limitrophes du Burundi soit pour des questions socio-économiques pour chercher protection. Certaines auraient été réfugiés dans ces pays par le passé et n'ayant pas trouvé d'opportunité économique après leur retour au Burundi y seraient retournées irrégulièrement. D'autres ne bénéficieraient pas de statut de résidence légale et n'auraient pas eu accès à des procédures formelles ou des recours légaux contre l'expulsion.

Un certain nombre de personnes expulsées auraient rapporté la perte de leurs biens matériels et financiers lors des procédures d'arrestation et d'expulsion. Des couples composés de ressortissants

⁵ <http://www.iwacu-burundi.org/longform/zebiya-la-rebelle-de-dieu/>

burundais et du pays de résidence auraient été séparés lors de l'expulsion, ceci incluant les enfants nés de ces unions. Par ailleurs, les mouvements et activités génératrices de revenus des Burundais résidents en Tanzanie ou en moindre mesure au Rwanda seraient affectés par crainte d'être interpellés et expulsés, ceci incluant des réfugiés Burundais résidents dans les camps.

Ce contexte aurait aussi des impacts sur les conditions de vie des communautés résidentes des collines d'origines, frontalières ou d'arrivée des personnes expulsées au Burundi particulièrement dans les aspects suivants :

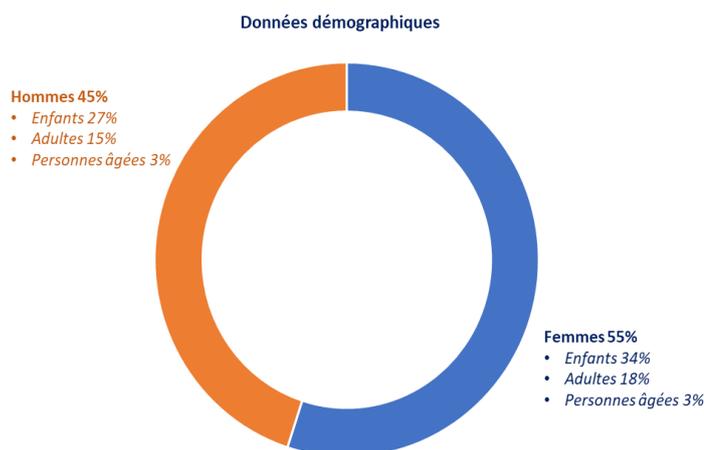
- Diminution des capacités économiques des familles et communautés en lien avec l'interruption ou diminution des rémittances⁶ en provenance des Burundais résidents dans les pays d'expulsion.
- Interruption ou réduction du commerce transfrontalier de biens alimentaires et non-alimentaires essentiels aux populations dans les provinces frontalières burundaises. Ceci affecterait le prix des biens alimentaires et non-alimentaires et présenterait des situations de vulnérabilités aigües alimentaires et nutritionnelles.
- Tensions intra-communautaires en lien avec la pression des retours sur les ressources des communautés.

ii. **Personnes Déplacés Internes**⁷

En 2015, l'Organisation Internationale des Migrations a instauré un outil de suivi des déplacements au Burundi ou DTM, mise à jour mensuellement.

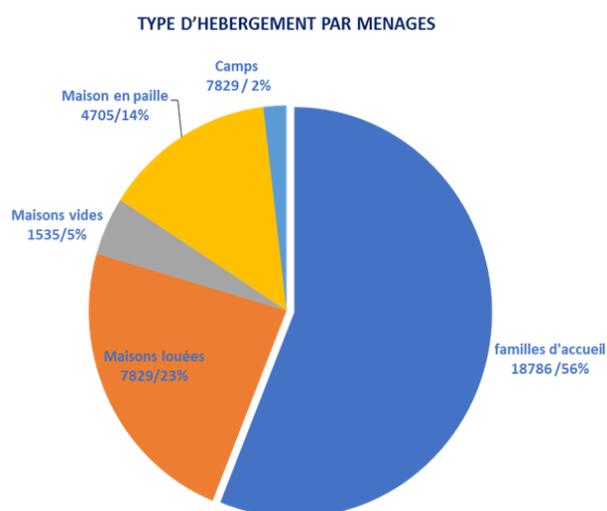
Selon le rapport de la DTM d'octobre 2018, il y aurait 147.086 personnes en situation de déplacement interne réparties en 32527 ménages.

Les causes des déplacements se répartiraient entre les catastrophes naturelles (75%) et la situation socio-politique suite à la crise du 2015 (24,5%), ainsi que pour des causes à ce jour non documentées (0,5%).



⁶ Transfert d'argent entre population migrante et population dans le pays d'origine.

⁷ OIM DTM Septembre 2018



Les risques de protection pour les PDI et communautés hôtes dépendraient, en particulier, du type d'hébergements utilisés:

- L'hébergement en famille d'accueil constituerait une pression sur les ressources des communautés hôtes et présente des risques spécifiques en lien avec les situations de promiscuité, particulièrement dans un environnement social ou les violences basées sur le genre sont prévalentes.⁸

- L'occupation illicite de maisons ou de terres abandonnées par leurs propriétaires constituerait ou pourrait constituer un facteur de violence communautaire⁹.

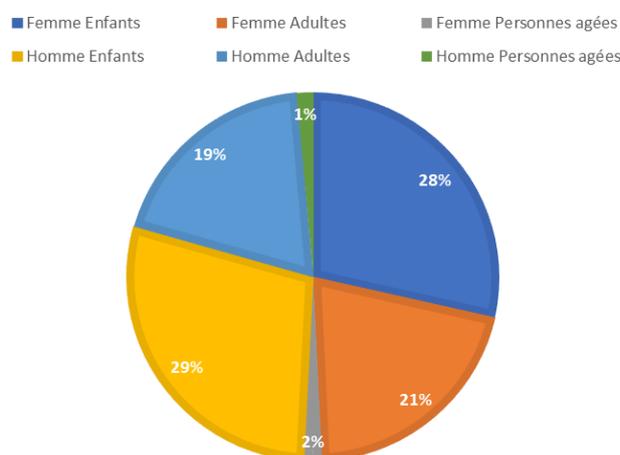
iii. Rapatriés¹⁰

Il y a actuellement 396 000 Burundais réfugiés dans les pays frontaliers du Burundi, particulièrement la Tanzanie (227 510), le Rwanda (68 764), la RDC (47 023) et l'Ouganda (40 765), incluant 37,000 personnes ayant cherché asile avant la crise du 2015¹¹. La situation de protection des réfugiés est particulièrement fragile en Tanzanie en relation avec les actes de xénophobie et les pressions sur les réfugiés de la part des autorités, ceci incluant des restrictions de mouvements, des arrestations arbitraires et dans certains cas des menaces physiques. Ce contexte affecte les capacités économiques des réfugiés et leurs conditions de vie d'une manière générale, incluant les activités scolaires, de formations professionnelles ou génératrices de revenus.

Depuis 2017, l'UNHCR a favorisé l'assistance au rapatriement volontaire assisté de 52 772 Burundais (17 172 ménages) depuis la Tanzanie (52 260) et le Kenya (424).

Dans la même période le retour spontané de 57 425 personnes (dont environ 8000 réfugiés) a été observé ; mais ces chiffres pourraient-être plus élevés en réalité.

70% des ménages rapatriés seraient actuellement dirigés par des femmes. Il n'y a pas d'information précisant si cette situation est liée à la séparation, l'abandon familial, ou la perte du conjoint.



⁸ 36% des femmes burundaises entre 15 et 49 ans rapportent avoir été exposées aux violences physiques (38% des femmes dans les zones rurales) et 23% victimes de violences sexuelles (24% zones rurales) - Enquête démographique et de santé 2016/2017 : <http://isteebu.bi/index.php/publications/annonces/129-edsbiii-2016-2017-resultats-preliminaires>

⁹ En 2017 les litiges fonciers constituaient 80% des cas gérés par les tribunaux de base, 62% sont rapporté être accompagnés de violences.

¹⁰ UNHCR : Liste des bénéficiaires de rapatriements – monitoring de protection – évaluation post-distributions

¹¹ <https://data2.unhcr.org/en/situations/burundi>

iv. Protection de l'enfant

Au niveau national, la situation générale des enfants surtout ceux affectés par la mobilité, incluant les déplacements forcés (déplacés, retournés, rapatriés) a continué de se détériorer notamment sur la base de la capacité de plus en plus réduite des parents à répondre aux besoins socio-économiques essentiels à la survie des enfants. Le manque d'accès aux opportunités de réintégration pour les enfants retournés et rapatriés serait à l'origine de déplacements secondaires des enfants et adolescents qui retourneraient illégalement en Tanzanie ou se déplaceraient vers les grands centres urbains notamment Bujumbura Mairie à la recherche d'emploi. Ces enfants sont aussi susceptibles de se retrouver dans les rues ou sous le contrôle de réseaux d'exploitation sexuelle ou domestique. Le fait que la plupart des enfants rapatriés ne disposent pas d'extrait d'acte de naissance pour attester de leur âge accentuerait leurs vulnérabilités, particulièrement lors d'interpellation par les forces de police.

En 2018, le Sous-secteur de la Protection de l'enfant a assisté 1 711 enfants en situation de rue dont 127 filles et a documenté un minimum de 631 cas de violences contre les enfants dont deux cas de décès suite aux violences familiales et communautaires.

Le Sous-secteur de la Protection de l'enfant a assisté 3 780 enfants présentant des signes de détresse psychologique parmi les enfants déplacés ; cependant une augmentation des rapports de violences contre les enfants a été constatée par les acteurs travaillant auprès des enfants. La plupart de ces rapports concerneraient les violences au sein des familles, souvent en lien avec la précarité socio-économique des ménages.

L'abandon scolaire au cours de l'année scolaire 2017-2018 (171 652 enfants dont 90 445 garçons et 81 207 filles, dont 1 421 pour cause de grossesse), constitue un facteur significatif de risque pour les enfants.

La situation de la protection de l'enfant dans sa dimension humanitaire reste essentiellement liée aux problématiques des enfants en mouvement que cela soit dans les situations de déplacements forcés (violence et catastrophe naturelle) ou les situations socio-économiques.

970 enfants rapatriés (5%) et 4% des PDI seraient non-accompagnés ou séparés de leurs familles. La séparation familiale des enfants concernerait aussi les enfants non-accompagnés vivant dans les rues : 1115 d'entre eux (53 filles et 1062 garçons) ont été arrêtés entre janvier et août 2018 à Bujumbura Mairie et 163 (3 filles, 160 garçons) dans les autres villes du pays.

57% des enfants rapatriés et 58% des PDI en âge d'être scolarisés n'ont pas accès à l'éducation fondamentale (pour une moyenne nationale de 82% ayant accès selon les statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale).

Les problèmes d'accès aux services auprès des enfants déplacés vulnérables sont essentiellement liés à l'accès à la réinsertion socio-économiques (95%), juridique (62%) les soins psychosociaux (38%), et la santé (9%). Il est à noter que 62% des enfants disposeraient dans leur commune de comité de protection de l'enfance (CPE) en tant que structures communautaires encadrées sous le Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Le manque d'accès à l'état civil des enfants, particulièrement l'acte de naissance, constitue un problème majeur pour permettre aux enfants de bénéficier des services, particulièrement la santé, la nutrition et l'éducation, dont la présentation de l'acte de naissance reste obligatoire pour l'enregistrement à ces services. 26% des enfants rapatriés ne possèdent pas d'actes de naissance (19% au niveau national), ceci affectant particulièrement les enfants nés en Tanzanie, auprès de qui les autorités refuseraient d'attribuer des actes de naissance¹².

¹² La Tanzanie applique le droit du sol ou *Jus Soli* ouvrant l'accès à la naturalisation à la majorité de toute personne née sur son territoire.

L'accès à l'éducation et l'abandon scolaire sont aussi des problèmes affectant les enfants en mouvement (57% des rapatriés et 58% des PDI en âge d'être scolarisés n'ont pas accès à l'éducation et 17% des enfants déplacés ont abandonné l'école, souvent dans le contexte de déplacement secondaire ou abandon du foyer pour des causes économiques).

v. Violences basées sur le genre

Au niveau national la situation des VBG est particulièrement problématique au Burundi.

Selon les données du Sous-secteur VBG, au total 9,257 cas des VBG déclarés entre janvier et octobre 2018 ont reçu chacun au moins 1 des services d'assistance (psychosocial, médical, juridique, économique, hébergement temporaire d'urgence). En considérant le sous-rapportage systémique des VBG et l'absence pour l'instant au Burundi d'une base des données GBVIMS, ces chiffres ne sont pas exhaustifs.

Selon l'Enquête Démographique et de Santé 2016/2017 réalisé par l'ISTEEBU13 :

- Violence physique : Plus d'un tiers des femmes (36%) et 32% des hommes entre 15 et 49 ans auraient déclaré avoir subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie. 14% des femmes et 10% des hommes auraient subi des violences au cours des douze mois précédant cette enquête de 2017.
- Violence sexuelle : Plus d'une femme sur quatre (23%) et 2% des hommes entre 15 et 49 ans ont rapporté avoir été victimes de violences sexuelles, la province de Kirundo étant celle où les taux de femmes survivantes à ce type d'abus est le plus élevé avec 25%.
- Violence conjugale : La moitié des femmes en union ou en rupture d'union aurait subi des violences conjugales (psychologiques, physiques ou sexuelles) de la part de leur mari ou partenaire. Cette situation varierait selon les zones urbaines ou rurales (31% à Bujumbura mairie et 73% à Kirundo). Lors de l'enquête, 35% des hommes et 62% des femmes entre 15 et 49 ans justifierait qu'un homme batte son épouse lors de problème domestique tel que l'éducation des enfants ou la préparation de la nourriture.

Sur un point positif, des progrès ont été effectués par le Gouvernement du Burundi afin de répondre à ce phénomène, ceci à travers l'adoption de la Loi n° 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. Cependant, cette loi soulève certaines questions quant au problème de confidentialité en lien avec l'obligation faite aux prestataires de services sociaux de dénoncer auprès des forces de police les cas de VBG ceci sans l'accord préalable des victimes, mais aussi concernant l'aspect répressif des situations de concubinage, qui aurait résulté à l'abandon de femmes et d'enfants par des hommes en situation adultérine.

En 2017, le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales, et du Genre (MDPHASG) avec l'appui de la Banque Mondiale ont établis trois centres de prise en charge ou "one-stop centers", fournissant l'ensemble des services aux survivants de VBG, dans les provinces de Makamba, Muyinga et Cibitoke.

La situation des violences basées sur le genre affecte particulièrement les femmes réfugiées Burundaises en Tanzanie pendant leur exil, en lien avec les restrictions de mouvements et activités imposées par les autorités, conduisant les femmes à prendre de plus en plus de risque dans la recherche de biens de subsistance. Dans le cadre du processus de rapatriement volontaire assistés, 395 rapatriés survivants VBG ont été identifiés au niveau des Centres de Transit (CT), à l'arrivée au

¹³ Réalisée avec l'appui de l'UNICEF, Banque Mondiale, USAID, UNFPA, OMS, Coopération Suisse, Le Fond Mondial et la CTB. <http://isteebu.bi/index.php/publications/annonces/129-edsbiii-2016-2017-resultats-preliminaires>

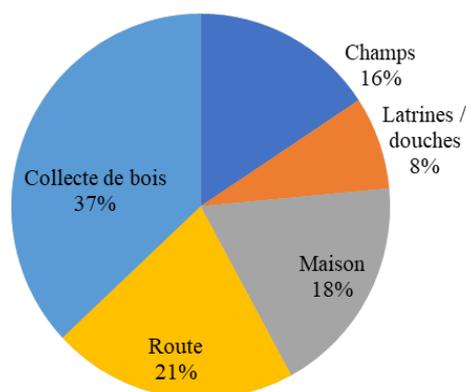
Burundi, du 7 septembre 2017 à novembre 2018: 383 femmes dont 18 enfants ; et 12 hommes dont 1 enfant¹⁴. IRC en aurait référé 281 auprès de structures de prise en charge.

Par ailleurs, un certain nombre de Burundais rapatriés de Tanzanie se seraient séparés de leurs conjointes lors de leurs déplacements vers le pays d'asile où ils auraient constitué de nouveaux couples. Toutefois, lors du rapatriement la plupart auraient réintégré leurs anciens ménages en abandonnant leurs compagnes et la progéniture issue de ces unions informelle. Cette situation générerait des difficultés particulières dans les centres de Transit accueillant les compagnes et enfants abandonnés qui se retrouveraient sans ressources ou options alternatives de retour¹⁵.

Les risques de VBG pour les PDI seraient principalement liés aux priorités socio-économiques des femmes, principalement l'accès à la nourriture (30%), l'habillement (31%), le logement (22%), la santé (12%) et le transport pour accéder aux services et marchés (5%).

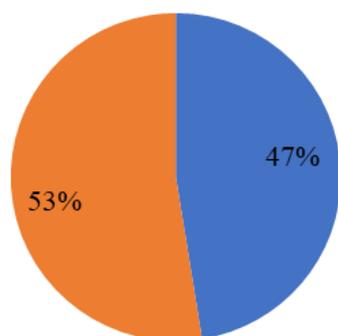
Les femmes et filles déplacées auraient identifiés les activités extérieures à l'environnement du ménage comme présentant un danger spécifique.

zones représentant un danger pour les femmes et filles



Dénoncer sans crainte les VBG

■ oui ■ non



Parmi les PDI, les problèmes soulevés par les survivants de VBG seraient liés à l'accès limités aux options de services, la réinsertion socio-économiques (95%), les soins psychosociaux (38%), juridique (29%) et la santé (10%).

Les problèmes seraient principalement liés à :

- 25% la qualité du service,
- 22% le transport,
- 20% le manque de confiance dans le prestataire du service,
- 11% le manque de confidentialité,
- 9% le manque d'information et
- 9% l'absence du service.

vi. Accès à l'état civil

L'accès à l'état civil reste problématique au Burundi particulièrement pour les déplacés et les rapatriés. Parmi les rapatriés, 75% n'auraient pas de CNI, 53% de permis de conduire et 53% des couples n'auraient pas d'acte de mariage. La raison du problème d'accès serait pour 33% liée au manque de moyen et 13% à la méconnaissance des procédures.

¹⁴ UNHCR, Burundi – Factsheet du Rapatriement volontaire des réfugiés en provenance de la Tanzanie, 7/9/2017 – 16/11/2018.

¹⁵ ibid

En Juin 2018, le Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local (MIFPDL), avec le soutien de l'UNICEF, a lancé une campagne d'enregistrement tardif des naissances pour les enfants affectés au Burundi. Cette campagne, résultat du plaidoyer réalisé par les acteurs de la Protection de l'Enfance, a conduit à la signature de la dérogation spéciale du MIFPDL sur le délai légal, les frais et autres conditions exigées en cas de déclaration tardive. La campagne qui visait initialement 200,000 enfants, a identifiés plus de 400,000 enfants dont au moins 50% ont été enregistré à ce jour y compris des enfants déplacés, retournés et rapatriés.

vii. Accès au logement, la terre et la propriété

Selon les statistiques du Ministère de la Justice en 2016, les litiges fonciers constituent la majorité des cas portés devant les tribunaux de base (80%) et devant la Cour Suprême du Burundi (70%). Parmi ceux-ci plus de 35% auraient été accompagnés d'actes de violence entre les partis impliqués.

Il y a actuellement cinq ministères placés sous la tutelle de la 2e Vice-Présidence avec mandat sur les questions foncières :

- 1) Ministère de l'Intérieur,
- 2) Ministère de la Justice et Garde des Sceaux,
- 3) Ministère de l'Energie et des Mines,
- 4) Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage,
- 5) Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

La coordination des institutions issues de ces ministères est assurée par la Commission Nationale Foncière au niveau technique et le Comité Interministériel Foncier au niveau politique sous la facilitation du 2° Vice-Président avec un appui au secrétariat par le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme. En aout 2011, le parlement Burundais a adopté une loi établissant un nouveau code foncier. Ce cadre législatif vise à favoriser la décentralisation des services de gestion foncière, ceci par la déconcentration des services fonciers du niveau central vers les provinces et l'établissement de services fonciers communaux¹⁶ afin d'assurer la certification foncière et la gestion du cadastre. Il n'y a actuellement pas de cadre législatif permettant aux femmes d'hériter de la propriété foncière, cependant les leaders traditionnels, ou Bashingantahe, permettraient « occasionnellement » aux femmes d'utiliser la terre et la propriété de leurs défunts époux ou parents.

L'accord de paix signé en 2000 à Arusha prévoyait la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle chargée de régler les conflits fonciers des personnes affectées par les crises depuis l'indépendance du Burundi. En 2006, faisant référence à la nouvelle Constitution adoptée par référendum, la Commission Nationale Terre et Autres Biens (CNTB) est établie afin d'assurer le traitement des litiges fonciers et spoliations, particulièrement les personnes affectées, comme définies sous la dénomination « sinistrés », particulièrement celles affectées par les déplacements forcés (PDI, réfugiés) et les violences. Ce mécanisme vise à favoriser la récupération des terres de l'état et rétablir les personnes affectées dans leurs droits ou envisager de possibles compensations.

viii. Accès aux services

Les obstacles administratifs et la situation sécuritaire relative au contexte socio-économique constituent un obstacle pour l'accès des populations aux services de base et à l'assistance humanitaire. Les mouvements des acteurs humanitaires, incluant l'obtention d'agrément pour conduire des activités, sont sujets à des contrôles de plus en plus contraignants. Cette situation s'est particulièrement aggravée le 27 septembre 2018, date à laquelle le Conseil National de Sécurité a annoncé la suspension de toutes les ONG internationales pour une période de trois mois, celles-ci ayant été considérées en infraction avec la loi régulant les activités et la présence des ONG

¹⁶ A ce jour trois provinces sont équipées de services fonciers déconcentrés : Ngozi, Bujumbura Mairie et Gitega. 56 communes sur 119 de services fonciers communaux.

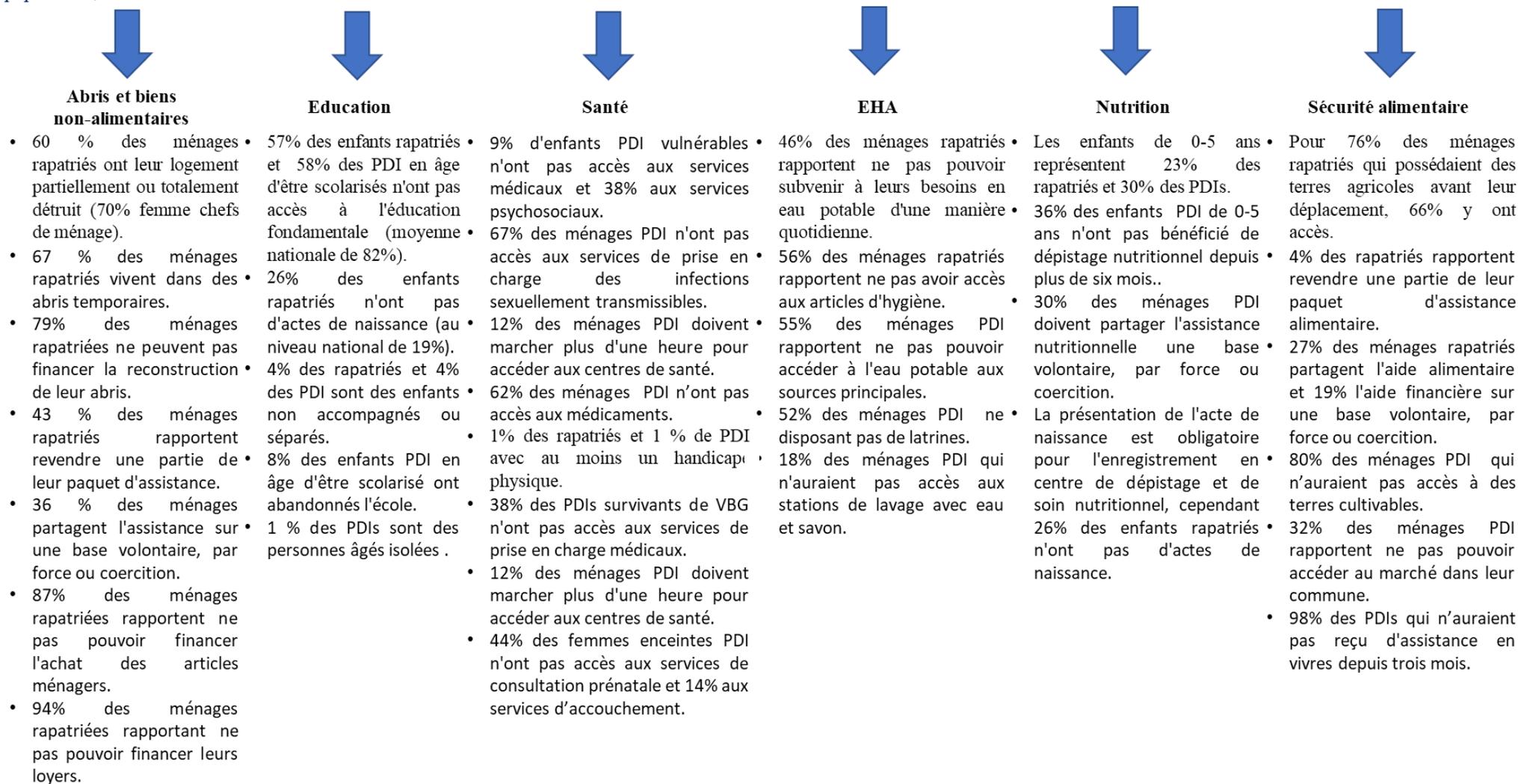
au Burundi votée en janvier 2017¹⁷. Les organisations sont désormais dans l'obligation de présenter quatre documents incluant des conditions financières, fonctionnelles et l'établissement de quotas ethniques dans le recrutement du personnel. Cette situation a entraîné la suspension de la plupart des activités d'assistance, incluant celle liée au processus de rapatriement volontaire et assisté. Par ailleurs, les difficultés dans la collecte d'informations essentielles au développement de réponses ou le refus de valider les données objectives par les autorités affecteraient l'analyse objective des vulnérabilités et la mobilisation des ressources financières pour les actions humanitaires. Ceci dans un contexte où l'aide au développement reste suspendue aux évolutions de la situation politique et des droits de l'Homme¹⁸. La situation de l'accès des populations aux services et à l'assistance est aussi affectée par le manque d'information aux populations et aux leaders communautaires sur la disponibilité des services.

¹⁷ Loi N°1/ 02 du 27 janvier 2017 portant Cadre Organique des Associations Sans But Lucratif. <https://www.presidence.gov.bi/2017/01/27/loi-n1-02-du-27-janvier-2017-portant-cadre-organique-des-associations-sans-but-lucratif/>

¹⁸ En mars 2016, l'UE a suspendu l'aide financière directe au Gouvernement au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou en lien avec la situation des violations des droits de l'homme et des principes démocratiques.

ix. Vulnérabilités de protection multisectorielles liées aux mouvements de population

Impacts des mouvements de populations: Perte ou pas d'accès aux actes d'état civil – Conflit foncier – Insécurité – Déplacement secondaire – Perte d'emploi ou d'activité génératrice de revenu – Interruption ou disruption du cycle scolaire - Manque de ressources économiques et alimentaires - Indisponibilité ou distance des services - Manque d'information – Pression démographique sur les populations, les services et les terres.



x. Recherche de solutions durables

La situation des personnes affectées par les déplacements forcés (PDI, rapatriés, personnes expulsées et communautés d'accueil) constitue un enjeu dans la réponse, particulièrement dans un contexte où les besoins sont une combinaison de vulnérabilités individuelles aiguës et d'un environnement socio-économique fragile nécessitant une assistance humanitaire, le renforcement des capacités de résilience des communautés et une action sur les capacités de développement et de gouvernance.

L'obstacle majeur dans les capacités de réponse aux solutions durables concerne l'analyse limitée des vulnérabilités des personnes affectées par les déplacements forcés, particulièrement la situation des communautés et familles hébergeant les PDI et les rapatriés. La conduite d'un exercice de profilage détaillé des personnes affectées par les déplacements forcés (PDI, rapatriés, expulsés et communautés hôtes) devrait permettre l'identification de leurs intentions quant à leur futur, leur situation et opportunités socio-économiques, mais aussi les risques de protection auxquels elles sont exposées, et identifier les différentes réponses sectorielles nécessaires. Cet exercice pourrait être idéalement dirigé sous la coordination du GTSD avec un appui technique et un suivi par le bureau du Coordinateur Résident en coordination avec l'UNHCR et le PNUD comme indiqué dans la décision du Secrétaire Général des Nations Unies sur les solutions durables d'octobre 2011.

Éléments clés de la Décision du Secrétaire Général des Nations Unies sur les solutions durables:

- Mettre fin aux déplacements est une responsabilité collective nécessitant une approche conjointe et cohérente stratégique.
- Les Coordinateurs Résidents / Coordinateurs Humanitaires assurent la direction du processus dans sa forme et son contenu stratégique.
- L'appui technique est disponible auprès du PNUD et de l'UNHCR, le cluster protection global et les autres structures compétentes.
- Le fond de consolidation de la paix (PBF) considèrera les requêtes éligibles de projet appuyant la mise en œuvre de stratégie de solutions durables.

Un groupe de travail solutions durables (GTSD) a été établi par le MDPHASG et se réunit hebdomadairement. Le GTSD a mandaté l'UNHCR pour le représenter lors des réunions du groupe intersectoriel et de l'EHP. Les actions principales du groupe se limitent à ce stade à des actions ad hoc de réponse aux besoins des déplacés et rapatriés et à exprimer son souhait de renforcer ses capacités de réponse afin de prendre en compte le lien entre la réponse aux besoins humanitaire des PDI et rapatriés et leurs capacités d'autonomisation. Une stratégie de réponse aux « personnes sinistrées »¹⁹ avait été rédigée et validée par principe en 2016 et nécessiterait une révision stratégique et opérationnelle substantielle.

L'UNHCR et le PNUD fournissent un appui technique auprès du GTSD, mais nécessiteraient un relais au niveau du bureau du Résident Coordinateur afin d'intégrer cette thématique à l'agenda de l'EHP dans ses analyses et planification, ainsi que dans son rôle de renforcement des capacités de coordination institutionnelles.

¹⁹ Les accords d'Arusha de 2000 et le gouvernement du Burundi définissent les sinistrés comme les PDI, rapatriés, personnes affectées par les crises, les violences et les catastrophes naturelles, ceci incluant les femmes et les enfants vulnérables suite à ces phénomènes.

III. Gestion des urgences

L'insécurité lors des catastrophes pour causes naturelles ou humaines favorise l'augmentation des risques de protection auxquels sont exposées les populations, particulièrement :

- La perte des proches et la séparation familiale,
- Les VBG qui incluent la violence sexuelle, notamment pour les femmes et les filles,
- La perte des documents administratifs, tels que les documents prouvant l'identité, les titres de propriété, etc.
- La destruction de l'habitat et la perte de ressources et d'objets essentiels au bien du ménage,
- La perte de documents administratifs,
- Le déplacement forcé,
- L'occupation de bâtiments publics ou privés par les personnes sinistrées et,
- l'interruption de services essentiels au bien-être des populations tel que l'alimentation en eau, les activités économiques, les services sociaux, etc.

En 2007, le Gouvernement à travers la Direction de la Protection Civile du Ministère de la Sécurité Publique a établi une Plateforme Nationale de Prévention des risques et Gestion des Catastrophes (PFNPRGC). Cette plateforme a pour responsabilité la coordination de la préparation et de la réponse aux catastrophes.

En juin 2018, la PFNPRGC a favorisé le développement avec l'appui du PNUD d'une Stratégie Nationale de Prévention des Risques et Gestion des Catastrophes (SNPRGC) 2018-2025 et de son plan d'action 2018-2021. Cette stratégie intègre des éléments de protection importants tel que :

- L'adoption d'une approche préventive privilégiant les personnes, leurs moyens de subsistance, leur santé, leurs patrimoines culturels, leurs biens socio-économiques, leur écosystème et leur capacité de résilience,
- La prise de mesures ciblant les facteurs de pauvreté, les inégalités sociales, le changement et la variabilité climatique, l'urbanisation sauvage et rapide, la mauvaise gestion des sols,
- La gestion des facteurs aggravants tels que la croissance démographique et l'insuffisance des dispositions institutionnelles.
- La priorité sur l'assistance aux femmes, enfants et peuples autochtones.

Les capacités de réponse en appui aux mesures d'urgence sont actuellement limitées à l'outil de suivi des urgences établi par l'OIM DTM Suivi des Urgences). Cet outil ne contient pas d'aspect particulier d'identification et de réponse aux incidences de protection liés aux catastrophes naturelles.

Les vulnérabilités sous-jacentes au niveau de l'impact des catastrophes naturelles sont aussi liées aux problématiques de gestion des terres, de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire, incluant la construction de logement dans les zones exposés aux glissements de terrain, aux inondations ou dans des zones marécageuses (cas de Gatumba), les systèmes d'adduction d'eau, les conditions des routes et des systèmes d'alimentation électrique.

ANNEX 3. CADRE DE SUIVI & EVALUATION DE PROTECTION INTEGRE

Pourquoi un Suivi & Evaluation de protection ?

- Comprendre quelles sont et où sont les personnes les plus vulnérables (âge, genre, particularisme social)
- Comprendre les facteurs liés aux différents facteurs dans l'accès aux services (physique, social, géographique, économique) qui exposeraient certaines personnes à plus de danger et limiteraient le bénéfice.
- Comprendre pourquoi différents groupes de personnes sont plus vulnérables et comment.
- Identifier les zones où les menaces et les vulnérabilités sont les plus prévalentes.
- Réadapter le modus operandi de la réponse.
- Renforcer la redevabilité vis-à-vis des personnes affectées.

1. Analyser les risques et priorités de protection

- Evaluer les menaces contre les personnes;
- Evaluer les vulnérabilités à l'origine des risques;
- Evaluer les impacts et effets sur les personnes et les communautés;
- Etablir des priorités de réponse et des bases programmatiques objectives.

1.1. Evaluer les menaces

- Saisir la nature, le motif et la portée des menaces.
- Etudier la manière dont elles surviennent, que ce soit du fait d'actes commandités, d'actes incontrôlés ou de conditions naturelles.
- Se souvenir également que la peur de la violence – qu'elle soit fondée ou non – peut souvent avoir un impact aussi important sur une population que la violence elle-même.

1.2. Evaluer les vulnérabilités

- Comprendre quelles sont et où sont les personnes les plus vulnérables:
 - l'âge, le genre, l'ethnie, le statut social, la religion ou d'autres facteurs.
 - facteurs liés aux différents secteurs (physique, social, géographique, économique) qui exposeraient certaines personnes à plus de danger.
- Comprendre pourquoi différents groupes de personnes sont plus vulnérables aux menaces.
- Identifier les zones où les menaces sont les plus prévalentes.

1.3. Evaluer l'impact sur les personnes

- Identifier les besoins humanitaires et de protection immédiats et à long terme résultant de l'impact des menaces et vulnérabilités.
- Comprendre les effets primaires et secondaires des menaces dans l'accès aux services.
- Comprendre l'impact des menaces liées à l'absence, au manque ou la qualité des services.

1.4. Lister les risques prioritaires

- Quelles sont les risques dont l'impact est le plus sévère sur les personnes et les populations par secteur ?
- Quelles sont les vulnérabilités les plus chroniques et ou sont-elles les plus persistantes ?
- Quelles sont les risques de protection auxquelles les personnes sont le plus exposées par secteur et ou sont-elles les plus persistants ?
- Pour quels risques de protection les secteurs sont-ils les mieux placés en termes de réponse et de capacités ?

2. Définir le cadre de suivi et évaluation de protection

Le suivi est un processus continu de collecte et d'analyse de l'information avec l'intention de mesurer la situation des populations affectées et/ou l'effet positif ou négatif de nos actions.

L'évaluation est une action périodique visant à mesurer l'impact, l'achèvement et l'efficacité d'une intervention. Cela peut permettre de mesurer les étapes d'un processus ou sa réorientation ou une nouvelle cible d'intervention.

2.1 Suivi

- Collecter et analyser les informations disponibles relatives aux besoins des personnes et à nos actions:
 - Conduire des entretiens ou des évaluations.
 - DTM.
 - Collecte de liste de bénéficiaire de l'assistance.
 - Enquête post-distribution.
 - Monitoring de protection et des frontières.
 - Mécanisme de plainte des bénéficiaires.
- Conserver, sécuriser et partager les informations:
 - Rédiger des rapports écrits sur une base régulière.
 - Banques de données sécurisées.
 - Mécanismes opérationnels standards de partage de l'information.
 - Flash report.
 - Note de plaidoyer.

2.2 Evaluation

- Qualitative :
 - Analyse de cas / situation
 - Discussions avec des groupes spécifiques
 - Entretien individuel
- Quantitative :
 - Statistiques.
 - Enquête de suivi.
 - Profilage.
 - Questionnaire.
 - Analyse par ersatz représentatifs des populations.

Enjeux pour mesurer les résultats de protection...

- La protection influence les processus ou le phénomène plus qu'elle ne répond quantitativement aux besoins
- La collecte de l'information est souvent chronophage en regard de l'urgence.
- Collecter et transmettre des informations de protection est particulièrement sensible.
- Lorsque la situation change radicalement, les données quantitatives ont un intérêt partiel.
- La mobilité humaine rend difficile la mesure du changement.
- Rapporter sur les indicateurs de protection peut exposer aux risques les populations et les acteurs de la réponse.

...et solutions

- L'augmentation d'une valeur peut-être le signe d'un changement positif (# de victime VBG prises en charge).
- L'établissement de comités de protection communautaires peut faciliter la collecte de l'information et renforcer sa qualité.
- Utiliser des indicateurs par Proxi.
- Croiser les indicateurs entre les secteurs et cibler les zones affectées avec différents outils d'évaluation.

Cadre d'indicateurs par secteur

1. Abris et biens non-alimentaires

Indicateur	Responsabilité	Baseline	Outils de collecte	Dissémination
1.1. % du # de ménage n'ayant pas accès à leur logement et terre d'origine (âge, sexe et situation ²⁰), par vulnérabilité de protection % le logement est totalement détruit % le logement est partiellement détruit % Logement occupé % Terre occupée % Insécurité % Litige foncier % logement en location % Logement vendu % n'a pas d'information sur sa colline d'origine	GS Abris/GSP	% de ménages n'ayant pas accès à leur logement	Entretiens/Focus group Monitoring de protection DTM Profilage	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
1.2. % du # de ménages par type de résidence (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection % sur leur terre % familles d'accueil % locations % occupation de maison vide et/ou abandonnées % site collectif % sans domicile	GS Abris/GSP	% de ménages	Evaluation baseline Monitoring de protection DTM Profilage DTM / Profilage	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
1.3. % du # de ménages par structure d'abris (âge, sexe et situation) %Permanent % Semi-permanent % temporaire % précaire / bâche	GS Abris/GSP	% de ménages	Evaluation baseline Monitoring de protection DTM Profilage DTM / Profilage	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
1.4. % du # de ménages ne disposant pas de la totalité de l'assistance reçue (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection % vendu pour financer d'autres besoins (par besoin) % vendu car il n'a pas l'utilité de l'objet % partagé pour aider un membre de la famille ou de la communauté % pris par force ou coercition (auteur)	GS Abris/GSP	# de ménage ayant reçu une assistance en abris et biens non-alimentaire	Collecte de liste de bénéficiaire de l'assistance. Enquête post-distribution. Monitoring de protection DTM Profilage	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.

²⁰ PDI, Rapatriés, Expulsés/refoulés, Communautés hôtes, Autres civils.

			Mécanisme de plainte des bénéficiaires.	
<p>1.5. % du # de ménages par vulnérabilité de protection en lien aux capacités d'hébergement (âge, sexe et situation)</p> <p>% de ménage dont les membres disposent d'au moins 3.5m2 d'espace de vie</p> <p>% de ménage dont les membres disposent de sanitaires</p> <p>% de ménage dont les membres disposent d'espace suffisant pour conduire les activités du ménage au sein de l'habitat</p> <p>% de ménages disposant d'espace dédié aux femmes</p> <p>% de ménage disposant d'espace dédié aux enfants</p>	GS Abris/GSP	# de ménage ayant reçu une assistance en abris et biens non-alimentaire	Entretiens/focus group Monitoring de protection DTM Profilage DTM / Profilage Mécanisme de plainte des bénéficiaires	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
<p>1.6. % du # de ménage partageant le logement avec une famille d'accueil par vulnérabilité de protection (âge, sexe et situation)</p> <p>% de ménages ne disposant pas d'espace dédié au sein de la famille d'accueil</p> <p>% de ménages dont les femmes ne sentent pas en sécurité</p> <p>% de ménages dont les enfants ne sentent pas en sécurité</p> <p>% de ménages rapportant des relations conflictuelles avec leurs hôtes</p> <p>% de ménages dont les membres doivent travailler auprès de la famille d'accueil sans rémunération</p>	GS Abris/GSP	# de ménage ayant reçu une assistance en abris et biens non-alimentaire	Entretiens/focus group Monitoring de protection DTM Profilage DTM / Profilage	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.

2. Education

Indicateur	Responsabilité	Baseline	Outils de collecte	Dissémination
<p>2.1. % du # d'enfants en âge d'être scolarisés n'accèdent pas à l'éducation (âge / sexe) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % ne peux pas subvenir aux frais % enfant chef de ménage % refus d'inscription par l'école % pas d'acte de naissance % refus des parents d'envoyer l'enfant à l'école % distance de l'école % insécurité à l'école % insécurité pour se rendre à l'école % mariage précoce % maternité/paternité précoce % doit travailler 	Secteur éducation / GSP - Protection de l'Enfant	# d'enfants en âge d'être scolarisés	Enquête statistique MEFTP / UNICEF Listes d'inscription scolaire communales. Monitoring de protection. DTM. Profilage. Mécanisme de plainte des bénéficiaires.	Annuaire statistique annuel MEFTP (2018). DCE (119) → DPE (18) → DP du MEFTP Rapport périodique secteur éducation.
<p>2.2. % du # d'enfants scolarisé ayant abandonnés l'école (âge / sexe) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % ne peux plus subvenir aux frais % Enfant chef de ménage % Expulsion de l'école % Déplacement % Refus des parents % insécurité à l'école % insécurité pour se rendre à l'école % mariage % Maternité/paternité % doit travailler 	Secteur éducation / GSP - Protection de l'Enfant	# d'enfants scolarisés	Enquête statistique MEFTP / UNICEF Listes d'inscription scolaire communales. Monitoring de protection. DTM. Profilage. Mécanisme de plainte des bénéficiaires.	Annuaire statistique annuel MEFTP (2018). DCE (119) → DPE (18) → DP du MEFTP Rapport périodique secteur éducation.

3. Eau, Hygiène et Assainissement

Indicateur	Responsabilité	Baseline	Outils de collecte	Dissémination
<p>3.1. % du # de ménages n'ayant pas accès à un minimum de 2-3 litres d'eau potable par jour (âge, âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante de la source d'eau potable, % indisponibilité de l'eau potable aux sources principales. % insécurité à la source % insécurité pour se rendre à la source % ne peut subvenir au coût de l'eau potable % mauvaise qualité de l'eau 	Secteur EHA / GSP	# de ménages ne subvenant pas à leurs besoins en eau potable	Fiche de collecte d'information initiale EHA Monitoring de protection DTM Profilage Focus group	MHEM : CPEA (17) - DGREA Ministère de la Santé : RCE – CPS - TPS Rapport périodique.
<p>3.2. % du # de ménages ne disposant pas d'articles d'hygiène (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % Indisponibilité des articles % ne peut subvenir au coût des articles % vente des articles reçus % vol des articles (auteur) % Partage pour aider un membre de la famille ou de la communauté % partage par force (violence/coercition/auteur) % de femme n'ayant pas accès aux articles d'hygiène menstruelle et reproductive 	Secteur EHA / GSP	# de ménages ne subvenant pas à leurs besoins en eau potable	Fiche de collecte d'information initiale EHA Monitoring de protection DTM Profilage Focus group	MHEM : CPEA (17) - DGREA Ministère de la Santé : RCE – CPS - TPS Rapport périodique.
<p>3.3. % du # de ménages (famille de 5/6 individus) n'ayant pas accès aux latrines (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % Indisponibilité des outils et matériaux % ne peut subvenir au coût des outils et matériaux % destruction de la latrine % pas les capacités de construire la latrine % insécurité pour accéder à la latrine % pas de latrine adaptée ou sécurisé pour les femmes % pas de latrine adaptée ou sécurisé pour les enfants % pas de latrine adaptée ou sécurisé pour les personnes à mobilité réduite (handicapé / personne âgée) 	Secteur EHA / GSP	# de ménages ne subvenant pas à leurs besoins en eau potable	Fiche de collecte d'information initiale EHA Monitoring de protection DTM Profilage Focus group	MHEM : CPEA (17) - DGREA Ministère de la Santé : RCE – CPS - TPS Rapport périodique.

<p>3.4. % des ménages partagés (maximum 20) n'ayant pas accès aux latrines (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % Indisponibilité des outils et matériaux % ne peut subvenir au coût des outils et matériaux % destruction des latrines % pas les capacités de construire les latrines % insécurité pour accéder aux latrines % pas de latrine adaptée ou sécurisée pour les femmes % pas de latrine adaptée ou sécurisée pour les enfants (proportion : 2 adultes / 1 enfant) % pas de latrine adaptée ou sécurisée pour les personnes à mobilité réduite (handicapé / personne âgée) 	Secteur EHA / GSP	# de ménages ne subvenant pas à leurs besoins en eau potable	Fiche de collecte d'information initiale EHA Monitoring de protection DTM Profilage Focus group	MHEM : CPEA (17) - DGREA Ministère de la Santé : RCE – CPS - TPS Rapport périodique.
<p>3.5. % du # de ménages n'ayant pas accès à l'information sur les principes d'hygiène (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % pas d'information disponible % information peu claire % de femmes n'ayant pas d'information sur les pratiques d'hygiène menstruelle et reproductive % de personnes âgées n'ayant pas accès à l'information % de personnes handicapées n'ayant pas accès à l'information % d'enfants n'ayant pas accès à l'information 	Secteur EHA / GSP	# de ménages ne subvenant pas à leurs besoins en eau potable	Fiche de collecte d'information initiale EHA Monitoring de protection DTM Profilage Focus group	MHEM : CPEA (17) - DGREA Ministère de la Santé : RCE – CPS - TPS Rapport périodique.

4. Nutrition

Indicateur	Responsabilité	Baseline	Outils de collecte	Dissémination
<p>4.1. % du # de personnes en situation de malnutrition n'ayant pas accès au centre de dépistage et d'assistance (âge, sexe) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance du centre % insécurité au centre % insécurité pour se rendre au centre % refus du centre de traiter le patient % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance). % pas les moyens % porteur du VIH / SIDA % porteur de la tuberculose % personne affectée par au moins un handicapé % Par force (violence/coercition/auteur) 	Secteur nutrition/ Secteur Santé/GSP	# de personnes en situation de malnutrition	Baseline sectorielle Monitoring de protection DTM Profilage Focus group Cartographie et évaluation des services Mécanisme de plainte des bénéficiaires	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
<p>4.2. % du # de ménages bénéficiaires ne disposant pas de la totalité de l'assistance nutritionnelle reçue (âge / sexe) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % vendu pour financer d'autres besoins (par besoins) % vendu car il n'a pas l'utilité du produit % partagé volontairement pour aider un membre de la famille ou de la communauté % quantité du traitement non reçue intégralement % pris par force ou coercition (auteur) 	Secteur nutrition/ Secteur Santé/GSP	# de personnes en situation de malnutrition	Baseline sectorielle Monitoring de protection DTM Profilage Focus group Cartographie et évaluation des services Mécanisme de plainte des bénéficiaires	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.

5. Santé

Indicateur	Responsabilité	Baseline	Outils de collecte	Dissémination
<p>5.1. % du # de ménages n'ayant pas accès aux soins de santé (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante % insécurité dans le centre de santé % insécurité pour se rendre au centre de santé % refus du centre de santé de traiter le patient % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance, CAM). % ne peut pas subvenir aux frais de santé % soins non disponible % ne permettant pas l'accès aux personnes à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées) 	Secteur santé / GSP	# de ménage	Baseline sectorielle Monitoring de protection DTM Profilage Focus group Cartographie et évaluation des services Mécanisme de plainte des bénéficiaires	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
<p>5.2. % du # de personnes avec au moins un handicap (âge, sexe et vulnérabilité) n'ayant pas accès aux services (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante % insécurité dans le centre de santé % insécurité pour se rendre au centre de santé % refus du centre de santé de traiter le patient % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance, CAM). % ne peut pas subvenir aux frais de santé % soins non disponible % condition physique ne permettant pas l'accès 	Secteur santé / GSP	# de personnes avec au moins un handicap	Baseline sectorielle Monitoring de protection DTM Profilage Focus group Cartographie et évaluation des services Mécanisme de plainte des bénéficiaires	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
<p>5.3. % du # de personnes âgées isolées n'ayant pas accès aux services (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante % insécurité dans centre de santé % insécurité pour se rendre au centre de santé % refus du centre de santé de traiter le patient % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance, CAM). % ne peut pas subvenir aux frais de santé % soins non disponible % condition physique ne permettant pas l'accès 	Secteur santé / GSP	# de personnes âgées isolées	Baseline sectorielle Monitoring de protection DTM Profilage Focus group Cartographie et évaluation des services Mécanisme de plainte des bénéficiaires	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.

<p>5.4. % des ménages n'ayant pas accès aux médicaments (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante % insécurité dans le centre de santé % insécurité pour se rendre au centre de santé % refus du centre de santé de traiter le patient % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance, CAM). % ne peut pas subvenir aux frais de santé % soins non disponible % porteur du VIH / SIDA % handicap ne permettant pas l'accès aux soins 	Secteur santé / GSP	# de ménage	<p>Baseline sectorielle</p> <p>Monitoring de protection</p> <p>DTM</p> <p>Profilage</p> <p>Focus group</p> <p>Cartographie et évaluation des services</p> <p>Mécanisme de plainte des bénéficiaires</p>	<p>Banque de données sécurisée.</p> <p>POS de partage de l'information.</p> <p>Rapport périodique.</p>
<p>5.5. % du # de personnes en besoin n'ayant pas accès aux services psychosociaux (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante % insécurité dans le centre de soins % insécurité pour se rendre au centre de soins % refus du centre de soins de traiter le patient % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance, CAM). % ne peut pas subvenir aux frais des soins % handicap ne permettant l'accès aux soins % soins non disponible 	Secteur santé / GSP	# de personnes en besoin n'ayant pas accès aux services psychosociaux	<p>Baseline sectorielle</p> <p>Monitoring de protection</p> <p>DTM</p> <p>Profilage</p> <p>Focus group</p> <p>Cartographie et évaluation des services</p> <p>Mécanisme de plainte des bénéficiaires</p>	<p>Banque de données sécurisée.</p> <p>POS de partage de l'information.</p> <p>Rapport périodique.</p>
<p>5.6. % du # de femmes enceintes n'ayant pas accès aux services d'accouchement (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante % insécurité sur le lieu du service % insécurité pour accéder au service % refus du prestataire de service d'assister la patiente % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance, CAM). % ne peut pas subvenir aux frais du service % handicap % service non disponible % porteur du VIH / SIDA % de femmes seules ou célibataires 	Secteur santé /GSP - VBG	# de femmes enceintes	<p>Baseline sectorielle</p> <p>Monitoring de protection</p> <p>DTM</p> <p>Profilage</p> <p>Focus group</p> <p>Cartographie et évaluation des services</p> <p>Mécanisme de plainte des bénéficiaires</p>	<p>Banque de données sécurisée.</p> <p>POS de partage de l'information.</p> <p>Rapport périodique.</p>

<p>5.7. % du # de survivants de VBG n'accédant pas aux soins de santé (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante % insécurité sur le lieu de soins % insécurité pour se rendre au lieu de soins % refus du prestataire de traiter les survivants % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance, CAM). % ne peut pas subvenir aux frais % handicap % manque de confidentialité % manque de personnel spécialisé % porteur du VIH / SIDA % service pas disponible 	Secteur santé / GSP - VBG	# de survivants de VBG référés	<p>Baseline sectorielle</p> <p>Monitoring de protection</p> <p>DTM</p> <p>Profilage</p> <p>Focus group</p> <p>Cartographie et évaluation des services</p> <p>Mécanisme de plainte des bénéficiaires</p>	<p>Banque de données sécurisée.</p> <p>POS de partage de l'information.</p> <p>Rapport périodique.</p>
<p>5.8. % du # de survivants de VBG n'accédant pas aux soins psychosociaux (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> % distance trop importante % insécurité sur le lieu de soins % insécurité pour se rendre au lieu de soins % refus du prestataire de traiter la survivante % manque de documentation civile (CNI, actes de naissance, CAM). % ne peut pas subvenir aux frais % handicap % manque de personnel spécialisé % manque de confidentialité 	Secteur santé / GSP	# de survivants de VBG référés	<p>Baseline sectorielle</p> <p>Monitoring de protection</p> <p>DTM</p> <p>Profilage</p> <p>Focus group</p> <p>Cartographie et évaluation des services</p> <p>Mécanisme de plainte des bénéficiaires</p>	<p>Banque de données sécurisée.</p> <p>POS de partage de l'information.</p> <p>Rapport périodique.</p>

6. Sécurité alimentaire

Indicateur	Responsabilité	Baseline	Outils de collecte	Dissémination
6.1. % du # de ménages en insécurité alimentaire (âge, sexe et situation) ne pouvant pas subvenir à leurs besoins par vulnérabilité de protection % pas d'accès aux terres agricoles % pas d'accès au commerce alimentaire % pas d'accès à l'assistance alimentaire % vol des ressources alimentaires % partage volontaire des ressources alimentaires avec la famille ou la communauté % insécurité sur la zone de production alimentaire % insécurité sur la zone de résidence	Secteur Sécurité Alimentaire/ GSP GSP	# de ménages en insécurité alimentaire	Baseline sectorielle Monitoring de protection DTM Profilage Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
6.2. % du # de ménage ne pouvant pas utiliser leurs terres agricoles (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection % la terre n'est pas cultivable % la terre est occupée % insécurité sur la terre % insécurité pour accéder à la terre % litige foncier % refus d'accès par les autorités % terre vendu % manque d'intrant % manque de matériel % terre en fermage % le ménage n'a pas les capacités physiques % n'a pas d'information sur la situation de sa terre	Secteur Sécurité Alimentaire/ GSP GSP	# de ménage ne pouvant pas utiliser leurs terres agricoles	Baseline sectorielle Monitoring de protection DTM Profilage Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
6.3. % du # de ménages ne disposant pas de la totalité de l'assistance alimentaire reçue (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection % vendu pour financer d'autres besoins (par besoins) % vendu car il n'a pas l'utilité du produit % partagé volontairement pour aider un membre de la famille ou de la communauté % pris par force ou coercition (auteur)	Secteur Sécurité Alimentaire/ GSP GSP	# de ménage bénéficiaire	Baseline sectorielle Monitoring de protection / DTM / Profilage Focus group Mécanisme de plainte des bénéficiaires	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.
6.4. % du # de ménages n'ayant pas accès à un marché dans leur commune (âge, sexe et situation) par vulnérabilité de protection % distance % insécurité sur le lieu du marché % insécurité sur la route du marché % pas les moyens % pas de marché	Secteur Sécurité Alimentaire/ GSP GSP	# de ménage n'ayant pas accès au marché	Baseline sectorielle Monitoring de protection / DTM / Profilage Focus group Mécanisme de plainte des bénéficiaires	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Rapport périodique.

7. Protection

Indicateur	Responsabilité	Baseline	Outils de collecte	Dissémination
MOUVEMENTS DE POPULATION				
7.1. # de rapatriés par individus, ménage et par âge et sexe # et % zone de retour (colline, commune et province) # et % par zone d'origine au Burundi (colline, commune et province)	GSP / UNHCR	# de rapatriés	Monitoring de protection Liste d'enregistrement des rapatriés volontaires assistés.	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report.
7.2. % du # de rapatriés par risques de protection prioritaire après le retour (âge et sexe) % accès aux services essentiels (par services) % insécurité % détournement de l'assistance (par type d'assistance) % obstacle au retour % expulsion % conflit foncier	ISC/GSP / UNHCR	# de rapatriés	S&E intersectoriel Monitoring de protection Liste d'enregistrement des rapatriés volontaires assistés. Rapports et données d'évaluations intersectorielles et sectoriels Profilage / Survey Entretien individuel / Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report.
7.3. # de personnes expulsées par données géographiques (âge et sexe) # et % par zone géographique d'expulsion (localité, province et pays) # et % retour (colline, commune et province) # et % zone d'origine (colline, commune et province)	GSP / UNHCR / OIM	# de personnes expulsées	Monitoring des frontières Monitoring de protection Profilage	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report.
7.4. % du # de personnes expulsées (âge / sexe) par problème de protection lors de l'expulsion % séjour irrégulier % détenus (durée et autorité responsable de la détention) % violence physique (lors de l'arrestation, pendant la détention, lors de l'expulsion) % de ménage séparé (lors de l'arrestation, pendant la détention, lors de l'expulsion) % perte des biens (lors de l'arrestation, pendant la détention, lors de l'expulsion)	GSP / UNHCR / OIM	# de personnes expulsées identifiées	Monitoring des frontières Monitoring de protection Profilage / Survey	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
7.5. % du # d'expulsés par risques de protection prioritaire après le retour (âge et sexe) % accès aux services essentiels (par services) % insécurité % détournement de l'assistance (par type d'assistance) % obstacle au retour % expulsion % conflit foncier	ISC/GSP/ UNHCR / OIM	# de personnes expulsées identifiées	S&E intersectoriel Monitoring de protection Rapports et données d'évaluations intersectorielles et sectoriels Profilage / Survey Entretien individuel / Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.

<p>7.6. % du # de demandeurs d'asile Burundais / réfugiés refoulés par données géographiques (âge et sexe) % par zone géographique du refoulement (zone frontière et pays) % retour (colline, commune et province) % par zone d'origine au Burundi (colline, commune et province)</p>	GSP / UNHCR	# de personnes refoulées identifiées	Monitoring des frontières Monitoring de protection Profilage	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique.
<p>7.7. # et % de demandeurs d'asile Burundais / réfugiés refoulés (âge / sexe) par vulnérabilité de protection # et % refus de l'asile # et % détenus (durée et autorité responsable de la détention) # et % violence physique (lors de l'arrestation, pendant la détention, lors de l'expulsion) # et % de ménages séparés # et % perte des biens (lors du refoulement, à la frontière, après le retour)</p>	GSP / UNHCR	# de personnes refoulées identifiées	Monitoring des frontières Monitoring de protection Profilage	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
<p>7.8. % du # PDI par causes du déplacement (âge / sexe /situation) % désastre naturel ou climatique % violences politiques % conflit foncier % Insécurité % socio-économique</p>	GSP/IOM/ UNHCR	# de PDIs	DTM. Monitoring de protection. Profilage.	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique.
<p>7.9. % du # de PDIs par données géographiques (âge et sexe) % résidence (colline, commune et province) % par zone d'origine au Burundi (colline, commune et province)</p>	GSP/IOM/ UNHCR	# de PDIs	DTM. Monitoring de protection. Profilage.	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique.
<p>7.10. % du # de PDIs par risques de protection prioritaire (âge et sexe) % accès aux services essentiels (par services) % insécurité % accès à l'assistance (par type d'assistance) % obstacle au retour % expulsion</p>	ISC/GSP/ IOM/UNHCR	# de PDIs	S&E intersectoriel Monitoring de protection Rapports et données d'évaluations multisectorielles et sectoriels Profilage / Survey	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.

PROTECTION DE L'ENFANT				
<p>7.11. % du # d'enfants vulnérables ayant bénéficié d'une assistance (âge / sexe /situation) par vulnérabilité de protection et type d'assistance</p> <p># d'enfants séparés réunis avec leur famille # d'enfants non-accompagnés pris en charge # d'enfants sans documentation ayant obtenus l'acte de naissance # d'enfant chef de ménage ayant bénéficié d'une assistance par format d'assistance # orphelin par format de prise en charge</p>	ISC / GSSPE	# d'enfants vulnérables identifiés par zones géographiques	S&E intersectoriel Profilage / Survey Liste d'enregistrement des rapatriés Monitoring de protection Suivi de protection de l'enfant Monitoring des frontières DTM Entretien individuels / Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
<p>7.12. % du # d'enfants vulnérables par accès aux services (âge / sexe /situation)</p> <p>% services psychosociaux, % services médicaux, % services juridiques, % services de réinsertion socio-économique, % comités de protection de l'enfant.</p>	ISC / GSSPE	# d'enfants vulnérables identifiés par zones géographiques	S&E intersectoriel Profilage / Survey Liste d'enregistrement des rapatriés Monitoring de protection Suivi de protection de l'enfant Monitoring des frontières DTM Entretien individuels / Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
<p>7.13. % du # des enfants vulnérable par raison du manque d'accès aux services (âge / sexe /situation)</p> <p>% distance trop importante % insécurité sur le lieu du service % insécurité sur la route menant au service % pas les moyens % refus du prestataire de service % service indisponible</p>	ISC / GSSPE	# d'enfants vulnérables identifiés par zones géographiques	S&E intersectoriel Profilage / Survey Liste d'enregistrement des rapatriés Monitoring de protection Suivi de protection de l'enfant Monitoring des frontières DTM Entretien individuels / Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.

VBG				
<p>7.14. % du # de survivants de violences sexuelles identifiés par format de prise en charge (âge / sexe /situation)</p> <p>% services psychosociaux, % services médicaux, % services juridiques, % services de réinsertion socio-économique.</p>	ISC / GSSP - VBG	# de survivants VBG par zone géographiques (âge / sexe /situation)	S&E intersectoriel Profilage / Survey Liste d'enregistrement des rapatrié Monitoring de protection Monitoring des frontières DTM Entretien individuels / Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
<p>7.15. % des survivants de VBG par raison du manque d'accès aux services (âge / sexe /situation)</p> <p>% qualité du service, % distance trop importante % frais de transport % manque de confiance dans le prestataire du service % problème de confidentialité, % absence du service, % manque d'information, % coût du service.</p>	ISC / GSSP VBG	# de survivants VBG par zone géographiques (âge / sexe /situation)	S&E intersectoriel Profilage / Survey Liste d'enregistrement des rapatrié Monitoring de protection Monitoring des frontières DTM Entretien individuels / Focus group	Banque de données sécurisée. POS de partage de l'information. Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
ACCES A L'ETAT CIVIL				
<p>7.16. % du # de personnes ne possédant pas de document d'état civil (âge / sexe /situation) par problème de protection</p> <p>% distance trop importante % frais de transport % frais administratifs % manque de moyen, % manque d'information sur les procédures % raison sécuritaire % perte lors du déplacement ou du désastre % refus d'obtention du document (préciser l'institution) % autre raison</p>	ISC/GSP	# de personnes ne possédant pas de documentation	S&E inter-sectoriel Monitoring de protection DTM Profilage / Survey	Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.

<p>7.17. % du # de personnes ne possédant pas de document d'état civil ayant bénéficié d'assistance à la documentation administrative par documents (âge / sexe / situation)</p> <ul style="list-style-type: none"> % acte de naissance % CNI % passeport / laissez-passer % titre de propriété % permis de conduire % CAM % acte de mariage % carte d'électeur % attestation 	ISC/GSP	# de personnes ne possédant pas de documentation	<p>Liste des bénéficiaires</p> <p>Monitoring de protection</p> <p>DTM</p> <p>Profilage / Survey</p>	<p>Banque de données sécurisée.</p> <p>POS de partage de l'information.</p> <p>Flash report.</p> <p>Rapport périodique.</p> <p>Note de plaidoyer.</p> <p>Briefing EHP.</p>
<p>7.18. % du # de personnes ayant obtenu des documents d'état civil rapportant une amélioration dans l'accès aux services essentiels (âge / sexe / situation) par type de documents</p> <ul style="list-style-type: none"> % acte de naissance % CNI % passeport / laissez-passer % titre de propriété % permis de conduire % CAM % acte de mariage % carte d'électeur % attestation 	ISC/GSP	# de personnes ayant obtenu des documents d'état civil	<p>S&E inter-sectoriel</p> <p>Monitoring de protection</p> <p>DTM</p> <p>Profilage / Survey</p>	<p>Banque de données sécurisée.</p> <p>POS de partage de l'information.</p> <p>Flash report.</p> <p>Rapport périodique.</p> <p>Note de plaidoyer.</p> <p>Briefing EHP.</p>

ACCES AU LOGEMENT, LA TERRE ET LA PROPRIETE				
7.19. % du # de ménages par types de résidence (âge / sexe / situation) % sur leur terre, % en famille d'accueil, % en location.	# de ménages (âge / sexe / situation)	# de ménages par types de résidence	S&E intersectoriel Monitoring de protection DTM Profilage / Survey	Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
7.20. % du # de ménages par type d'habitat/abris (âge / sexe / situation) % permanent % semi-permanent % temporaire	# de ménages (âge / sexe / situation)	# de ménages par types d'habitat	S&E intersectoriel Monitoring de protection DTM Profilage / Survey	Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
7.21. % du # de ménages possédant une propriété immobilière / terrienne (âge / sexe / situation) par vulnérabilité de protection à l'accès % vendu % occupée % en location. % logement détruit % refus d'accès (auteur) % Litige foncier (particulier/autorité administrative) % problème de succession % insécurité % aucune information sur la situation de la propriété % pas de bien foncier	# de ménages (âge / sexe / situation)	# de ménages	S&E intersectoriel Monitoring de protection DTM Profilage / Survey	Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.
7.22. % du # de ménage ayant bénéficié d'assistance (âge / sexe / situation) par format % médiation % certification foncière % reconnaissance des droits à la succession % recours devant les services fonciers communaux % recours devant les tribunaux de base % recours devant la cour suprême % recours devant la CNTB	# de ménages affectés par des conflits foncier (âge / sexe / situation)	# de ménage ayant bénéficié d'assistance	S&E intersectoriel Monitoring de protection DTM Profilage / Survey	Flash report. Rapport périodique. Note de plaidoyer. Briefing EHP.

ANNEXE 4. ACRONYMES

AGR: Activité Génératrice de Revenus

ANA: Articles Non Alimentaires

CNI : Carte National d'Identité

CPEA : Coordinateurs provinciaux Eau et Assainissement

CPS : Coordinateurs provinciaux promotions de la santé

DCE : Direction Communale de l'Education

DPE : Direction Provinciale de l'Education

DTM: Outils de suivi des déplacements

DP : Direction de la Planification

DGREA : Direction Générale des Ressources en Eau et Assainissement

EHA: Eau, Hygiène & Assainissement - EHP: Équipe Humanitaire du Pays

HNO: Revue des besoins humanitaires

HRP- Plan de réponse humanitaire

GTSD : Groupe de Travail Solutions Durables - IASC: Comité Permanent Inter-Agence

GEBU : Institut géographique du Burundi

GSP : Groupe Sectoriel de Protection

ISC : Groupe Intersectoriel

ISTEEBU : Institut Statistique et d'Etudes Economique du Burundi

MDPHASG : Ministère des Droits de la Personne Humaine des Affaires Sociales et du Genre

MEEATU: Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

MIFPDL: Ministère de l'Intérieur, de la Formation patriotique et du Développement local

MHEM : Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

MEFTP : Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle

OCHA: Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires -

OIM: Organisation Internationale pour les Migrations

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONPRA: Office National pour la Protection des Réfugiés et Apatrides ONU: Organisation des Nations Unies

PDI: Personnes Déplacées Internes

PFNPRGC: Plateforme Nationale pour la Prévention des Risques et la Gestion des Catastrophes

PE: Protection de l'Enfance - PRH: Plan de Réponse Humanitaire

RDC: République Démocratique du Congo

RCE : Régie Communale de l'Eau

SGS-VBG: Sous-Groupe Sectoriel Violence Basée sur le Genre

SGS-PE: Sous-Groupe Sectoriel Protection de l'Enfant

TPS : Techniciens de promotion de santé

UNHCR: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

VBG: Violences Basées sur le Genre